

PROCÈS-VERBAL

De la séance ordinaire du conseil de la Communauté métropolitaine de Québec tenue le 21 mars 2024, à compter de 13 h 15, au 1130, route de l'Église, à Québec.

Sont présents formant quorum :

M. le maire Gilles Lehouillier, Lévis, vice-président du comité exécutif
Mme la conseillère Marie-Josée Asselin, Québec
Mme la conseillère Marie-Pierre Boucher, Québec
M. le conseiller Serge Côté, Lévis
M. le préfet Sébastien Couture, MRC de La Jacques-Cartier
Mme la conseillère Brigitte Duchesneau, Lévis
M. le conseiller Guy Dumoulin, Lévis
Mme la conseillère Bianca Dussault, Québec
M. le maire Sylvain Juneau, Saint-Augustin-de-Desmaures
Mme la préfète Lina Labbé, MRC de L'Île-d'Orléans
M. le conseiller Pierre-Luc Lachance, Québec
M. le préfet Pierre Lefrançois, MRC de La Côte-de-Beaupré
M. le maire Gaétan Pageau, L'Ancienne-Lorette
Mme la conseillère Catherine Vallières-Roland, Québec
M. le conseiller Steve Verret, Québec

Sont également présentes :

Mme Myriam Poulin, directrice des affaires corporatives et juridiques, secrétaire corporative
Mme Caroline Brodeur, directrice générale et trésorière

Sont absents :

M. le maire Bruno Marchand, Québec, président
Mme la conseillère Amélie Landry, Lévis

Période de recueillement et ouverture de la séance.

En l'absence du président de la CMQuébec, M. Gilles Lehouillier, vice-président, ouvre et préside la séance. Il est constaté le quorum.

Adoption de l'ordre du jour

Résolution n° C-2024-18

Sur proposition de M. Gaétan Pageau, appuyée par M. Serge Côté, il est unanimement résolu :

- D'adopter l'ordre du jour.

Adoptée

Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 15 février 2024

Résolution n° C-2024-19

Sur proposition de M. Pierre Lefrançois, appuyée par Mme Marie-Josée Asselin, il est unanimement résolu :

- D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 15 février 2024.

Adoptée

Ressources humaines - Modifications au plan d'effectifs**Résolution n° C-2024-20**

Sur proposition de Mme Brigitte Duchesneau, appuyée par M. Gaétan Pageau, il est unanimement résolu :

- D'adopter la nouvelle structure de l'équipe de développement social de la Communauté métropolitaine de Québec (CMQuébec) et procéder aux modifications du plan d'effectifs correspondantes et ce, à compter du 21 mars 2024.
- De confier la direction de l'équipe de développement social au directeur de l'aménagement du territoire, du transport et de la mobilité durable :
 - Modifier le titre du poste de ce directeur pour Directeur de la planification territoriale, de la mobilité durable et du développement social et économique;
 - Modifier le titre du poste de l'adjointe exécutive à la direction de l'aménagement du territoire, du transport et de la mobilité durable pour Adjointe exécutive à la direction de la planification territoriale, de la mobilité durable et du développement social et économique;
 - Affecter Mme Lisa Lavoie au poste de coordonnatrice en développement social - Volet soutien financier et développement stratégique, aux mêmes conditions salariales et avec les mêmes avantages sociaux dont elle bénéficie actuellement;
 - Créer un poste contractuel à durée indéterminée de coordonnateur(trice) en développement social – Volet action collective, gestion organisationnelle et communications et autoriser la direction générale de la CMQuébec à procéder à un appel de candidatures;
- D'autoriser la directrice générale de la CMQuébec à poursuivre l'analyse financière et stratégique qui est présentement en cours, afin d'évaluer la possibilité et l'opportunité de créer un poste de conseiller(ère) en communication, au sein de l'équipe en développement social.

Référence : Rapport décisionnel du 21 mars 2024

Responsable : Direction générale

Adoptée

Organismes de bassins versants – Désignation de représentants**Résolution n° C-2024-21**

Sur proposition de M. Serge Côté, appuyée par Mme Catherine Vallières-Roland, il est unanimement résolu :

- De nommer, Mme Julie Trépanier, conseillère en environnement et aménagement du territoire à la Communauté métropolitaine de Québec (CMQuébec), à titre de représentante de l'organisation au sein de la Corporation du bassin de la Jacques-Cartier, et en informer l'organisme. Cette désignation est valable tant pour le conseil d'administration que pour la table de concertation, si ces deux instances sont distinctes.
- De nommer M. Sylvain Milot, conseiller en environnement et aménagement du territoire à la CMQuébec, à titre de représentant de l'organisation au sein du Conseil de bassin de la rivière Etchemin, et en informer l'organisme. Cette désignation est valable tant pour le conseil d'administration que pour la table de concertation, si ces deux instances sont distinctes.
- Ces désignations remplacent les désignations précédentes de représentants au sein des organismes de bassin versant concernés.

Référence : Rapport décisionnel du 21 mars 2024
Responsable : Direction générale

Adoptée

Règlement établissant le programme de partage de la croissance de l'assiette foncière n° 2012-61 – Modification

Résolution n° C-2024-22

CONSIDÉRANT le Règlement établissant le programme de partage de la croissance de l'assiette foncière n° 2012-61 de la Communauté métropolitaine de Québec (CMQuébec);

CONSIDÉRANT qu'il est dans l'intérêt de la CMQuébec que le Règlement n° 2012-61 soit modifié de la façon prévue par le règlement d'amendement visé par la présente résolution afin de fixer les taux pour les contributions municipales annuelles;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. Pierre-Luc Lachance, appuyée par Mme Marie-Josée Asselin, il est unanimement résolu d'adopter le Règlement n° 2024-113, modifiant le Règlement établissant le programme de partage de la croissance de l'assiette foncière n° 2012-61 de la Communauté métropolitaine de Québec.

Référence : Rapport décisionnel du 21 mars 2024
Responsable : Secrétariat corporatif

Adoptée

Trame verte et bleue métropolitaine – Phase 2 – Rapport d'activité annuel 2023

Résolution n° C-2024-23

Sur proposition de Mme Brigitte Duchesneau, appuyée par Mme Lina Labbé, il est unanimement résolu :

- D'adopter le rapport d'activité annuel pour la réalisation et la mise en valeur de la Trame verte et bleue sur le territoire de la Communauté métropolitaine de Québec pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023 intitulé « Rapport de l'auditeur indépendant dans le cadre de la Convention de subvention pour la réalisation et la mise en valeur de la Trame verte et bleue sur le territoire de la Communauté métropolitaine de Québec » (Rapport d'activité) réalisé par la firme Mallette S.E.N.C.R.L. en date du 11 mars 2024.
- De transmettre à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, le rapport d'activité ainsi qu'une copie du présent rapport décisionnel.

Référence : Rapport décisionnel du 21 mars 2024
Responsable : Aménagement du territoire

Adoptée

Avis de conformité sur le Règlement n° 03-2023 de la MRC de La Jacques-Cartier modifiant le schéma d'aménagement révisé (ajustement du périmètre urbain de la Ville de Sainte-Catherine- de-la-Jacques-Cartier et diverses modifications)

Résolution n° C-2024-24

Sur proposition de Mme Marie-Josée Asselin, appuyée par Mme Lina Labbé, il est unanimement résolu :

- D'approuver le Règlement n° 03-2023 de la MRC de La Jacques-Cartier modifiant le Règlement adoptant le schéma d'aménagement révisé (SAR) numéro 02-2004 visant à ajuster le périmètre urbain de la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier et à procéder à diverses modifications;
- D'informer la MRC de La Jacques-Cartier que :
 - Tout projet de règlement ou règlement supplémentaire qui nécessiterait la modification du périmètre d'urbanisation métropolitain en période de révision du Plan métropolitain d'aménagement et de développement (PMAD) sera jugé non conforme;
 - La superficie retirée du périmètre d'urbanisation régional sera retirée du périmètre d'urbanisation métropolitain au deuxième projet de PMAD révisé.
- D'autoriser la secrétaire corporative de la Communauté métropolitaine de Québec à délivrer et à transmettre à la MRC de La Jacques-Cartier le certificat de conformité requis par la loi à l'égard de ce règlement, la présente résolution faisant office de ce certificat.
- De transmettre à la MRC de La Jacques-Cartier copie du présent rapport décisionnel ainsi que des annexes l'accompagnant.

Référence : Rapport décisionnel du 21 mars 2024

Responsable : Aménagement du territoire

Adoptée

Avis de conformité sur le Règlement n° 04-2023 de la MRC de La Jacques-Cartier modifiant le schéma d'aménagement révisé (maisons mobiles à des fins agricoles pour les travailleurs agricoles temporaires)

Résolution n° C-2024-25

Sur proposition de M. Sylvain Juneau, appuyée par Mme Marie-Pierre Boucher, il est unanimement résolu :

- D'approuver le Règlement n° 04-2023 adopté par la MRC de La Jacques-Cartier intitulé « Règlement n° 04 2023 modifiant le Règlement adoptant le schéma d'aménagement révisé (SAR) numéro 02-2004 visant à permettre et encadrer l'implantation de maisons mobiles à des fins agricoles en affectation agricole pour loger les travailleurs agricoles temporaires »
- D'autoriser la secrétaire corporative de la Communauté métropolitaine de Québec à délivrer et à transmettre à la MRC de La Jacques-Cartier le certificat de conformité requis par la loi à l'égard de ce règlement, la présente résolution faisant office de ce certificat.
- De transmettre à la MRC de La Jacques-Cartier copie du présent rapport décisionnel ainsi que des annexes l'accompagnant.

Référence : Rapport décisionnel du 21 mars 2024

Responsable : Aménagement du territoire

Adoptée

Avis de conformité sur le Règlement n° 07-2023 de la MRC de La Jacques-Cartier modifiant le schéma d'aménagement révisé (agrandissement de l'aire d'affectation AG-2 à Saint-Gabriel-de-Valcartier)

Résolution n° C-2024-26

Sur proposition de Mme Marie-Josée Asselin, appuyée par Mme Bianca Dussault, il est unanimement résolu :

- D'approuver le Règlement n° 07-2023 adopté par la MRC de La Jacques-Cartier intitulé « Règlement n° 07-2023 modifiant le Règlement adoptant le schéma d'aménagement révisé (SAR) numéro 02-2004 visant à agrandir l'aire d'affectation AG-2 sise à Saint-Gabriel-de-Valcartier ».
- D'autoriser la secrétaire corporative de la Communauté métropolitaine de Québec à délivrer et à transmettre à la MRC de La Jacques-Cartier le certificat de conformité requis par la loi à l'égard de ce règlement, la présente résolution faisant office de ce certificat.
- De transmettre à la MRC de La Jacques-Cartier copie du présent rapport décisionnel ainsi que des annexes l'accompagnant.

Référence : Rapport décisionnel du 21 mars 2024

Responsable : Aménagement du territoire

Adoptée

Avis de conformité sur le Règlement n° 08-2023 de la MRC de La Jacques-Cartier modifiant le schéma d'aménagement révisé (règles dans l'aire d'affectation F-6, norme de superficie au sol maximale pour un chalet de villégiature)

Résolution n° C-2024-27

Sur proposition de Mme Catherine Vallières-Roland, appuyée par Mme Marie-Josée Asselin, il est unanimement résolu :

- D'approuver le Règlement n° 08-2023 adopté par la MRC de La Jacques-Cartier intitulé « Règlement numéro 08-2023 modifiant le Règlement adoptant le schéma d'aménagement révisé (SAR) numéro 02-2004, visant à revoir les règles s'appliquant au territoire couvert par l'actuelle aire d'affectation F-6, sise à Stoneham-et-Tewkesbury, et à supprimer la norme de superficie au sol maximale pour un chalet de villégiature ».
- D'autoriser la secrétaire corporative de la Communauté métropolitaine de Québec à délivrer et à transmettre à la MRC de La Jacques-Cartier le certificat de conformité requis par la loi à l'égard de ce règlement, la présente résolution faisant office de ce certificat.
- De transmettre à la MRC de La Jacques-Cartier copie du présent rapport décisionnel ainsi que des annexes l'accompagnant.

Référence : Rapport décisionnel du 21 mars 2024

Responsable : Aménagement du territoire

Adoptée

Avis à la CPTAQ – Demande d'exclusion pour aménager un bassin de rétention d'eau et irriguer des cultures sur un lot agricole voisin (Ville de Lévis) (dossier 443789)

Résolution n° C-2024-28

Sur proposition de M. Guy Dumoulin, appuyée par M. Sylvain Juneau, il est unanimement résolu :

- D'informer la Commission de protection du territoire agricole (CPTAQ) :

- Que la demande de la Ville de Lévis au dossier 443789, visant l'exclusion d'une partie du lot 6 293 984 d'une superficie de 0,3 hectare, soit à des fins d'aménagement d'un bassin d'irrigation en zone agricole est conforme aux mesures de contrôle intérimaire métropolitaines en vigueur;
 - Que la demande ne participe toutefois pas au maintien de la pérennité du territoire agricole, critère énoncé dans le Plan métropolitain d'aménagement et de développement en vigueur;
 - Que la Communauté métropolitaine de Québec serait favorable à une autorisation pour utilisation non agricole afin de ne pas exclure de façon permanente cette superficie de la zone agricole provinciale;
 - Que l'analyse des critères de l'article 62 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles démontre que le projet d'implantation de bassin de rétention n'aura pas d'impact sur les activités agricoles.
- De transmettre à la CPTAQ et à la Ville de Lévis copie du présent rapport décisionnel et des annexes l'accompagnant.

Référence : Rapport décisionnel du 21 mars 2024

Responsable : Aménagement du territoire

Adoptée

Avis à la CPTAQ – Demande d'autorisation pour une utilisation à des fins autres que l'agriculture pour l'organisme « La Maison de Mathilde », (Saint-Augustin-de-Desmaures) (dossier 443746)

Résolution n° C-2024-29

Sur proposition de M. Sylvain Juneau, appuyée par M. Gaétan Pageau, il est unanimement résolu :

- D'informer la Commission de protection du territoire agricole (CPTAQ) :
 - Que la demande de l'organisme La Maison de Mathilde au dossier 443746, visant l'utilisation à des fins autres que l'agriculture d'une partie du lot 3 055 689 d'une superficie de 1 hectare, soit à des fins résidentielles-institutionnelles, ne porte atteinte à aucune des stratégies et objectifs du Plan métropolitain d'aménagement et de développement ainsi qu'aux mesures de contrôle intérimaire métropolitaines en vigueur;
- De transmettre à la CPTAQ, à l'agglomération de Québec et à la municipalité de Saint-Augustin-de-Desmaures copie du présent rapport décisionnel et des annexes l'accompagnant.

Référence : Rapport décisionnel du 21 mars 2024

Responsable : Aménagement du territoire

Adoptée

Appui de la Communauté métropolitaine de Québec à Capitale Mobilité - Projet de développement d'une application de mobilité intégrée

Résolution n° C-2024-30

CONSIDÉRANT que par sa résolution n° C-2023-09, la Communauté métropolitaine de Québec (CMQuébec) a adopté la Vision métropolitaine de la mobilité durable (Vision);

CONSIDÉRANT que le guichet unique de mobilité intégrée en cours de développement par Capitale Mobilité permettra d'atteindre un des objectifs de la Vision;

CONSIDÉRANT que ce projet répond à plusieurs objectifs identifiés à l'intérieur du plan d'action de la Zone économique métropolitaine;

CONSIDÉRANT que ce guichet unique contribuera à optimiser les différents systèmes, équipements et infrastructures de transport existants sur le territoire métropolitain;

CONSIDÉRANT que ce guichet unique pourrait représenter une solution technologique optimale pour la vente du titre métropolitain de transport collectif et du lot de 20 billets métropolitains ainsi que pour le déploiement de la reconnaissance mutuelle des titres de transport collectif des différentes sociétés et autorités organisatrices de transport du territoire métropolitain;

Sur proposition de Mme Lina Labbé, appuyée par M. Pierre-Luc Lachance, il est unanimement résolu :

- D'appuyer le projet de guichet unique de mobilité intégrée de Capitale Mobilité.
- D'autoriser la direction générale de la CMQuébec à fournir des lettres d'appui de la CMQuébec à Capitale Mobilité afin de soutenir leurs démarches de recherche de financement.

Référence : Rapport décisionnel du 21 mars 2024

Responsable : Transport et mobilité

Adoptée

Convention d'aide financière 2021-2024 avec le MELCCFP pour la coordination de la Table de concertation régionale pour une gestion intégrée du Saint-Laurent – Zone de Québec - Avenant

Résolution n° C-2024-31

Sur proposition de Mme Catherine Vallières-Roland, appuyée par Mme Marie-Josée Asselin, il est unanimement résolu :

- D'autoriser le président de la Communauté métropolitaine de Québec (CMQuébec) et la secrétaire corporative, ou en leur absence ou empêchement d'agir, le vice-président du comité exécutif et la directrice générale et trésorière, à signer l'avenant n° 1 à intervenir à la convention d'aide financière 2021-2024 pour la coordination des travaux de la Table de concertation régionale pour une gestion intégrée du Saint-Laurent – Zone de Québec intervenue avec le ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP), afin d'ajuster les derniers livrables à remettre au MELCCFP d'ici la fin de la convention, soit le 31 mars 2024.

Référence : Rapport décisionnel du 21 mars 2024

Responsable : Environnement

Adoptée

Adoption du règlement édictant le Plan métropolitain de gestion des matières résiduelles (PMGMR) de la CMQuébec (Rive-Nord) 2024-2031

Résolution n° C-2024-32

Sur proposition de M. Pierre Lefrançois, appuyée par Mme Lina Labbé, il est unanimement résolu :

- D'adopter le Règlement n° 2024-114 édictant le Plan métropolitain de gestion des matières résiduelles (PMGMR) de la Communauté métropolitaine de Québec (Rive-Nord) 2024-2031;
- De transmettre à RECYC-QUÉBEC copie de la présente résolution et du règlement édictant le PMGMR afin d'attester de l'entrée en vigueur du PMGMR.
- De transmettre à chaque municipalité régionale environnante ou qui est desservie par une installation d'élimination située sur le territoire d'application du PMGMR, copie de la présente résolution et du règlement édictant le PMGMR.

Référence : Rapport décisionnel du 21 mars 2024

Responsable : Environnement

Adoptée

Bordereau d'information

- A) Procès-verbal de la séance ordinaire du comité exécutif du 14 décembre 2023
- B) Procès-verbal de la séance ordinaire du comité exécutif du 18 janvier 2024
- C) 2024-03-01 – Note - Suivi du plan d'effectifs et des mouvements de personnel à la CMQuébec
- D) 2024-02-08 – RECYC-QUÉBEC - Avis de conformité du projet de plan conjoint de gestion des matières résiduelles 2024-2031 révisé des MRC du Domaine-du-Roy, de Maria-Chapdelaine et de Lac-Saint-Jean-Est
- E) 2024-02-20 - Résolution 2024-101 Saint-Augustin-de-Desmaures – Conseil - Financement - Transport collectif
- F) 2024-02-13 – Lettre – CRE Capitale Nationale - Un grand merci pour votre engagement pour la biodiversité
- G) 2024-03-06 – Note - Obtention du niveau d'attestation Performance + dans le cadre du Programme de reconnaissance ICI ON RECYCLE+
- H) 2024-03-11 – Note - Résolutions des MRC contigües à la CMQuébec sur le 1er projet de PMADR – Transmissions de lettres
- I) Historique des factures de plus de 2 000 \$ avec un total de plus de 25 000 \$ du 1er janvier au 5 mars 2024

Période d'intervention des membres du conseil

Un temps de parole est laissé pour les membres du conseil qui désirent intervenir.

Période de questions du public

Une période est réservée aux questions des personnes présentes.

Clôture de la séance

Résolution n° C-2024-33

Sur proposition de Mme Brigitte Duchesneau, appuyée par M. Sylvain Juneau, il est unanimement résolu :

- De lever la séance à 13 h 35

Adoptée

Les résolutions n^{os} C-2024-18 à C-2024-33 consignées dans ce procès-verbal, sont considérées signées comme si elles l'avaient été une à une.

(S) GILLES LEHOULLIER
PRÉSIDENT DE LA SÉANCE

(S) MYRIAM POULIN
SECRÉTAIRE CORPORATIVE